

# la MILICE

Mettant fin au système féodal de convocation du ban et de l'arrière-ban, Louvois devait concevoir une armée permanente, hiérarchisée, disciplinée et "vêtue à l'uniforme". C'est lui également qui instaura l'avancement à l'ancienneté de service "suivant l'ordre du tableau". Seule différence notable avec nos armées actuelles, le recrutement reposait alors exclusivement sur le principe des **engagements volontaires** que des sergents recruteurs ou **racoleurs** étaient chargés de susciter.

Afin de doter le royaume de forces suffisamment nombreuses, Louvois s'attacha, parallèlement à la réorganisation de l'armée d'active, à mettre sur pieds une armée auxiliaire destinée à servir en seconde ligne, et notamment à la garde des places fortes : la **MILICE**. Créée en 1688, celle-ci représente la première tentative d'instauration d'un **service militaire obligatoire**, de larges exemptions s'appliquant en faveur de nombreuses professions privilégiées et les remplacements étant tolérés. Les communautés rurales (villages ou paroisses) étaient tenues (également de les armer et de les équiper) de désigner, tiré au sort parmi les jeunes hommes célibataires de 16 à 40 ans ou veufs sans enfants, un milicien (ou plusieurs proportionnellement au chiffre de la population du village) qui servirait au titre de ladite communauté, laquelle s'il désertait ou décédait, devait en désigner un autre.

Les motivations des engagés n'étaient pas du plus haut niveau, puisque la vie du soldat ou du bas-officier n'offrait guère de séductions : la prime, la solde, le désir de "changer d'air" à la suite de quelque problème au village, le chômage ou tout simplement parce que le "volontaire" naïf s'était "fait dorer la pilule" par un sergent recruteur.

Il fallait des soldats si l'on voulait des régiments. Donc le grand souci : les effectifs. Le recrutement était l'affaire de tous et pas seulement des sergents recruteurs. Quand les officiers revenaient d'un congé de semestre (nous dirions aujourd'hui d'une permission), ils devaient ramener au moins une recrue, faute de quoi ils subissaient une retenue sur leur solde. Ils n'étaient pas les seuls à être mis à contribution : bas-officiers et soldats étaient également incités à faire du recrutement, des primes récompensaient les bons résultats et un simple soldat qui réussissait à faire engager plusieurs volontaires pouvait même obtenir son "congé absolu", c'est-à-dire la liberté. Le régiment n'y perdait pas puisqu'un seul était remplacé par plusieurs. Il faut dire que les décès par maladie (les conditions d'hygiène étaient déplorables) et les désertions faisaient du "complet" des effectifs un problème permanent.

En 1726 la Milice régionale ou provinciale devint une institution permanente qui fut supprimée en 1791 (elle avait été remplacée dès 1789 par la Garde Nationale). L'ordonnance du 4 août 1771 remplaça l'appellation de régiments de milice par celle de régiments provinciaux.